

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

**Délibération CA 2016/01/31 – 19**

Point 23 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION des DISPOSITIFS de FINANCEMENT de la MOBILITE INTERNATIONALE ETUDIANTE (AIDES à la MOBILITE INTERNATIONALE de L'UNIVERSITE de LORRAINE)**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 14

L'Université de Lorraine soutient les projets de mobilité internationale des étudiants de l'Université de Lorraine, via notamment un dispositif d'aide à la mobilité internationale.

Ce dispositif comprend différentes règles et critères de financement en fonction des conditions d'éligibilité.

Il est proposé d'étendre ces conditions aux étudiants éligibles à une allocation Erasmus+, seulement dans le cas où le financement ne peut avoir lieu du fait de l'épuisement de l'enveloppe Erasmus+.

### Délibération

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modifications du dispositif de financement de la mobilité internationale, portant extension des conditions d'éligibilité dans la limite des fonds disponibles de l'aide "Université de Lorraine".

### Entrée en vigueur :

L'extension de l'éligibilité à l'aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine aux étudiants de statut ERASMUS+ (mobilité intra-européenne exclusivement) sera mise en œuvre dès le 2nd semestre de l'année universitaire 2016-2017.

La révision des montants de l'aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine, pour ce qui concerne les destinations internationales, sera mise en œuvre à partir de l'année universitaire 2017-2018.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 2 février 2017



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 7 mars 2017